

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/09/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/10/2026

OBJET :

Avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens de la SASP Les Rapaces

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , Mme Isabelle CAMBOS , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Vincent MEDILI procuration à M. Roger DIDIER, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Nina AMAR CAL procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Georges MUNOZ procuration à Mme Ginette MOSTACHI, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Savine JUNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

En date du 16 décembre 2024, une délibération et une convention d'objectifs et de moyens 2024-2025-2026 a été conclue entre la Ville de Gap et la SASP Les Rapaces de Gap. Cette dernière détermine le montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association et prévoit que ce montant peut être réévalué.

Depuis des années, la Ville de GAP engage avec la SASP Les Rapaces un véritable partenariat formalisé par la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens qui fixe le cadre général de ce partenariat.

Un avenant à la convention initiale doit donc être conclu afin de modifier le montant de la subvention accordée à la SASP Les Rapaces pour l'année 2026, qui est fixé à 457 000 €.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances et du Budget réunies respectivement les 14 et 16 septembre 2026.

Article Unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SASP Les Rapaces l'Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens ci-joint.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42
 - SANS PARTICIPATION : 1
- Mme Isabelle CAMBOS

Le Maire

Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Elodie BRUTINEL LARDIER

Transmis en Préfecture le : 6 OCT 2026
Affiché ou publié le : 6 OCT 2026

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE GAP ET LA SASP LES RAPACES

Entre les soussignés :

La Ville de Gap, représentée par son Maire, Roger DIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2026..

D'une part,

et

La SASP Les Rapaces dont le siège social est situé Stade de Glace, Alp'Aréna - 05000 Gap, représenté par son président, Monsieur Jérôme ESCALLIER, Président en exercice

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

En date du 16 décembre 2024, une délibération et une convention d'objectif et de moyens 2024-2025-2026 a été conclue entre la Ville de Gap et la SASP Les Rapaces de Gap. Cette dernière détermine, en autres, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association et prévoit que ce montant peut être réévalué.

Depuis des années, la Ville de GAP engage avec la SASP Les Rapaces un véritable partenariat formalisé par la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens qui fixe le cadre général de ce partenariat.

Article 1 :

L'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Gap et la SASP Les Rapaces signée le 28 janvier 2025 est modifié de la façon suivante :

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 457 000 Euros pour l'année 2026 conformément au vote du conseil municipal du 25 septembre 2026.

Article 2 :

L'ensemble des autres articles de la convention d'objectifs signée avec la SASP Les Rapaces demeure inchangés.

Fait à Gap, le

La SASP Les Rapaces

Pour la Ville Le Maire

Jérôme ESCALLIER

Roger Didier